

Fiche du Prof' - Scénario « Peut-on se faire justice soi-même ? »

• Le dilemme moral du « tramway fou » :

Dilemme moral de la philosophe Philippa Foot en 1967 : « vous êtes responsable de l'aiguillage d'un train. Mais aujourd'hui le train s'est emballé et le conducteur est incapable de le freiner. Si vous ne faites rien, les 5 ouvriers situés sur le rail principal mourront écrasés. Vous pouvez dévier le train sur une autre voie mais vous condamnez vous-même 1 ouvrier. Que faites-vous ? »

Une vidéo : <https://youtu.be/Ydr-WWpcT70>

Pour aller plus loin : une réflexion sur les choix du dilemme moral du « tramway fou »

- **Choix 1 = ne rien faire :** en philosophie c'est le **choix « déontologiste » (Kant)** = certaines actions sont moralement condamnables quelles qu'en soient les intentions ou les conséquences ⇒ dévier le tramway c'est agir pour tuer un homme donc c'est inacceptable.

- **Choix 2 = dévier le tramway :** en philosophie c'est le **choix de « l'utilitarisme » (Betham)** = « Agis toujours de telle sorte qu'il en résulte la plus grande quantité de bonheur pour le plus grand nombre » ⇒ donc il faut dévier le train car la perte d'une vie est « moins grave » que 5 vies.

⇒ *Très difficile car cela implique de « quantifier » la valeur des vies (la vie de l'ouvrier seul vaut-elle moins que celle des cinq autres ? Ses enfants souffriront-ils moins que ceux des 5 autres familles ?)*

⇒ *Cet exemple introductif permet de montrer ce qu'est un dilemme moral (une situation dans laquelle il est compliqué de prendre une décision entre deux choix) : les juges sont souvent situation de dilemme moral !!*

• Un dilemme moral autour de la légitime défense :

« Vous vous faites violemment agresser et voler dans une petite rue par quelqu'un que vous connaissez. Mais il n'y a pas de témoin et vous n'avez aucune preuve de culpabilité permettant de faire arrêter votre agresseur qui risque donc de ne jamais être puni. Que faites-vous ? Vous allez directement vous venger vous-même votre agresseur mais en risquant du coup d'être vous-même condamné pour agression ? Ou vous portez plainte et faites appel aux tribunaux officiels de justice en sachant que votre agresseur risque d'être innocenté faute de preuves ? »

⇒ *Un dilemme moral qui permet une 1^e réflexion autour de la notion de légitime défense et de la confiance à accorder en notre justice professionnelle (vous pouvez adapter ce dilemme à votre convenance)*

• Clarification autour de la notion de légitime défense :

Un site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1766>

La légitime défense permet de se défendre, de protéger quelqu'un ou un bien, lors d'une attaque immédiate par une autre personne. Pour qu'il y ait légitime défense il faut que : **l'agression soit immédiate, réelle et injustifiée + la riposte doit être immédiate, nécessaire** (pas d'autre solution possible, pas de fuite possible) + **la riposte doit être proportionnée par rapport à l'agression** (on ne tue pas à coup de couteau quelqu'un qui vous met des claques...). Seule la situation de légitime défense peut justifier l'emploi de la violence pour se défendre. Et c'est la justice qui tranche pour déterminer s'il s'agissait bien d'une situation de légitime défense.

• Etude de cas 1 : l'affaire Stephan Turk, le bijoutier de Nice

L'affaire en résumé : le 11 septembre 2013, un bijoutier niçois, Stephan Turk, se fait braquer par deux jeunes gens casqués et vêtus de noir à l'ouverture de sa boutique le matin. Sous la menace d'un fusil à pompe, ils le frappent à coups de poing et de pied, lui demandant d'ouvrir le coffre. Le commerçant s'exécute et les deux malfaiteurs s'emparent de 30 000 euros de bijoux, avant de repartir sur un scooter volé. Le bijoutier, qui a déjà subi un vol en 2012, attrape son pistolet semi-automatique sous son comptoir, sort sur le seuil de sa bijouterie, et fait feu à trois reprises dans le dos de ses agresseurs pour immobiliser le scooter. Antony Asli, l'un des deux braqueurs, est touché et décède de ses blessures quelques heures plus tard. Le deuxième braqueur parvient à s'enfuir mais sera retrouvé par la police et mis en examen. Le bijoutier Stephan Turk est aussi mis en examen pour « homicide volontaire » et risque la prison. **Verdict :** jugé pour « homicide volontaire » et finalement condamné en mai 2018 à **5 ans de prison avec sursis** pour « violence volontaire avec arme ayant entraîné la mort sans intention de la donner » ⇒ les juges n'ont pas retenu la légitime défense mais n'ont pas non plus choisi « l'homicide volontaire » et ont tenu compte des souffrances subies par Stephan Turk lors du braquage.

Site 1 : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/09/13/01016-20130913ARTFIG00434-nice-l-homicide-volontaire-retenu-contre-le-bijoutier-braque.php>

Site 2 : <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/ans-de-prison-pour-le-bijoutier-nicois-1527779995>

⇒ *Un exemple de situation qui n'est pas de la légitime défense (l'agression est passée donc la menace n'est plus immédiate), avec cependant prise en compte de circonstances atténuantes.*

• Etude de cas 2 : l'affaire Jacqueline Sauvage

L'affaire en résumé : Jacqueline Sauvage est mariée depuis 1965 à Norbert Marot avec qui elle a eu quatre enfants. Couturière puis ouvrière dans l'industrie pharmaceutique, elle travaille ensuite avec son mari dans la petite entreprise familiale de transports par poids-lourds que Norbert a montée. Jacqueline Sauvage s'occupe de la gestion. Elle mène une vie difficile : c'est une femme battue par un mari connu pour sa brutalité et peu apprécié dans son entourage (voisinage...). Jacqueline Sauvage se tait, endure les humiliations et fait tout pour sauver les apparences auprès des voisins et des proches de la famille. Le 10 septembre 2012, elle est à nouveau frappée par son mari au cours d'une violente dispute. A 16H, elle charge le fusil de chasse familial et tue son mari de trois coups de fusil dans le dos alors qu'il était assis sur la terrasse. Arrêtée, Jacqueline Sauvage affirme l'avoir fait pour protéger ses quatre enfants de menaces proférées par son mari la veille. Elle est mise en procès pour homicide volontaire. **Verdict :**

- **1^e procès en octobre 2014 : condamnée à 10 ans prison ferme** pour meurtre sans préméditation (les juges s'interrogent sur l'absence de plaintes pour coups et blessures) et emprisonnée
- **2^e procès en appel en décembre 2015 : confirmation de sa peine de 10 ans de prison pour meurtre** ⇒ cela provoque une mobilisation de l'opinion publique et de personnalités en faveur de Jacqueline Sauvage
- **Grâce présidentielle partielle en janvier 2016 : le président Hollande lui accorde une réduction de peine** qui lui permet de demander sa libération conditionnelle immédiatement mais demande rejetée par la justice.
- **Grâce présidentielle totale en janvier 2016 : le président Hollande lui accorde une grâce totale** qui lui permet de sortir immédiatement de prison (Jacqueline Sauvage reste cependant coupable devant la loi)

Site 1 : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/12/29/pourquoi-l-affaire-jacqueline-sauvage-fait-debat_5055435_4355770.html

Site 2 : <https://information.tv5monde.com/terriennes/violences-conjugales-la-legitime-defense-differee-est-elle-la-solution-reponses-en-france>

⇒ *Un exemple de situation qui n'est pas de la légitime défense (pas de menace immédiate au moment des tirs dans le dos du mari), mais qui interroge sur la notion de « légitime défense différée »*

• Etude de cas 3 : l'affaire Krombach - Bamberski

L'affaire en résumé : La jeune Kalinka Bamberski est partie vivre avec sa mère française et son beau-père allemand Dieter Krombach en Allemagne. Le 10 juillet 1982, alors qu'elle vient d'avoir 14 ans, Kalinka est retrouvée morte à Lindau en Allemagne chez son beau-père. L'autopsie du corps révèle des hématomes autour des parties génitales et d'autres traces suspectes. La justice allemande classe pourtant l'affaire sans suite. Une nouvelle enquête est cependant lancée en France en 1993 et l'examen du dossier aboutit à la condamnation par contumace de Dieter Krombach à 15 ans de prison pour le viol et le meurtre de Kalinka Bamberski. Mais l'Allemagne ne souhaite pas l'extrader vers la France. Pourtant Dieter Krombach a aussi été condamné pour le viol d'une autre jeune femme de 16 ans en Allemagne. André Bamberski, le père de Kalinka, est désespéré face à l'impuissance de la justice française. Il décide alors de payer des hommes pour enlever Dieter Krombach en Allemagne et le ramener en France pour qu'il soit enfin jugé. Celui-ci est retrouvé blessé et ligoté dans une rue de Mulhouse par des policiers le 18 octobre 2009. Aussi arrêté, il est à nouveau jugé par la justice française et condamné à 15 ans de prison en 2011. Mais André Bamberski est aussi mis en examen en 2014 pour avoir fait enlever et violenter un homme. **Verdict :** André Bamberski est jugé pour enlèvement et condamné en juin 2014 à 1 an de prison avec sursis.

Site 1 : https://www.liberation.fr/societe/2014/04/02/affaire-bamberski-condamnation-definitive-pour-krombach_992572

Site 2 : https://www.lemonde.fr/societe/article/2014/06/18/andre-bamberski-condamne-a-un-an-de-prison-avec-sursis_4440220_3224.html

⇒ *Une affaire complexe d'un homme qui réclame justice et qui finit par commettre un acte illégal pour l'obtenir.*

• Les arguments contre le fait de se faire justice soi-même :

- **Si on se fait justice soi-même, on risque de donner une sanction trop forte et donc injuste :** lorsqu'on exige justice, on réclame souvent énormément de compensations, mais pas toujours avec discernement.
- **Si on se fait justice soi-même, c'est en réalité de la vengeance et non de la justice :** la sanction est motivée par du ressentiment et non par la loi. Et la vengeance n'est possible que pour ceux qui en ont les moyens.
- **Si on se fait justice soi-même, on passe soi-même du statut d'agressé à celui d'agresseur :** commettre un délit ou un crime, même avec une « justification », mérite une condamnation. Et comment exiger ensuite justice alors qu'on a soi-même pas respecté la loi ?
- **Si on se fait justice soi-même, ce sera sans fin :** l'autre voudra à son tour se faire justice etc... cf. le problème de la vendetta sans fin (encore très active dans les Balkans avec le vieux code albanais du Kanun).
- **La vraie justice s'appuie sur les mêmes lois pour tous, et non sur des décisions personnelles :** les lois de la République sont efficaces car elles sont équitables et leur autorité est reconnue par tous.
- **La vraie justice doit être menée par des juges pros qui prendront une décision juste avec du recul :** seuls des juges indépendants, spécialistes du droit, qui étudient l'affaire avec du recul, peuvent trancher une affaire.
- **Certains cas de justice personnelle sont de la légitime défense. Mais c'est normal qu'elle soit limitée :** la légitime défense ne peut pas être invoquée n'importe comment !! (menace immédiate + riposte immédiate et nécessaire)
- **On peut comprendre « moralement » certains cas de justice personnelle, mais il faut quand même les condamner :** la loi doit être appliquée dans tous les cas, en tenant compte cependant des circonstances.